

Politique de gouvernance de Voile Canada– Processus de gouvernance



Ces politiques définissent l'approche de gouvernance du conseil qui suit la politique du processus de gouvernance.

PG: Le conseil

Tel qu'indiqué à l'article 4.1 des règlements de Voile Canada, le rôle du conseil d'administration, agissant au nom des membres de Voile Canada, est de déterminer la direction stratégique à long terme de Voile Canada, de maintenir un système qui supporte la stratégie de gestion de l'association, de superviser les opérations en recrutant le Président directeur général (PDG) et en lui fournissant de l'aide et de suivre la performance organisationnelle.

PG 1: Les principes de gouvernance

Le conseil va gouverner en mettant l'accent sur : la vision extérieure plutôt que sur les préoccupations internes; l'engagement de chercher et d'obtenir continuellement les commentaires exprimés par les intervenants; l'encouragement de la diversité des points de vue; un leadership stratégique plutôt que sur des détails administratifs; une distinction claire du rôle et des responsabilités du conseil, des employés et des bénévoles; des décisions collectives plutôt que individuelles et une orientation future plutôt que présente ou passée.

PG 1.1 Cette approche est guidée par les principes suivants:

- **Responsabilité** - Capacité des membres et des autres intervenants clés d'inciter les décideurs à rendre compte de leurs actions; de répondre régulièrement aux questions concernant les actions officielles; et d'appliquer des sanctions pour violation des règles et règlements;
- *Transparence* – Les informations pertinentes et fiables sur les finances, les programmes et les services et la gestion des ressources doivent être disponibles en temps opportun et produites à peu de frais;
- *Prévisibilité* – la conduite et les actions des membres du conseil et des employés nommés sont claires, connues à l'avance, justes, et mises en application efficacement; et
- *Participation et Engagement* –La participation et la communication avec les membres et les intervenants clés dans la planification (définir une ligne directrice), le processus de décision et d'évaluation (suivi des performances).

Politique de gouvernance de Voile Canada– Processus de gouvernance



PG 2: Les résultats attendus du conseil

Le conseil d'administration est responsable de déterminer et de surveiller ce que l'organisation fait, comment il gère ses ressources et ses finances et la façon dont il représente les membres de Voile Canada. En conséquence,

PG 2.1 Le conseil est le lien entre l'organisation et les membres votants.

PG 2.2 Le conseil va produire et approuver les politiques écrites, les lignes directrices et autres règles faisant autorité qui, au sens le plus large, influencent et fournissent un leadership stratégique, permettent des décisions de gestion organisationnelle et opérationnelle efficaces, y compris:

- Stratégies, risques et gestion de la performance - Analyse de l'environnement opérationnel de Voile Canada par l'implication des membres et des intervenants clés, l'identification et la gestion des stratégies, les priorités et les risques qui affectent les résultats escomptés et la performance organisationnelle.
- *Limites imposées aux dirigeants* – Les contraintes sur l'autorité du PDG qui établissent les limites de prudence et d'éthique qui doivent avoir lieu au sein de toutes les activités de décision et de direction.
- *Relations entre le conseil et le PDG*– Comment le pouvoir est délégué et son bon usage contrôlé; et le rôle du PDG, son autorité et ses responsabilités.
- *Performances du conseil et du PDG* –Comment le rendement du conseil, de chacun des administrateurs et des comités du conseil est évalué, sur la base des responsabilités pour l'établissement des orientations, la surveillance opérationnelle, la gestion des risques et l'évaluation de la performance organisationnelle.

PG 2.3 Le conseil contribuera et approuvera un plan stratégique de cinq ans qui permettra de guider l'orientation à long terme de Voile au Canada et qui fournira des repères mesurables pour le succès stratégique et opérationnel.

PG 2.4 Le conseil surveillera les performances du PDG par rapport aux politiques du conseil-PDG, les politiques relatives aux limites imposées aux dirigeants et la stratégie de mise en œuvre énoncée dans le plan stratégique.

Politique de gouvernance de Voile Canada– Processus de gouvernance



PG 2.5 Le conseil d'administration nommera un secrétaire chargé de superviser les questions ayant trait à l'entreprise, conformément à l'article 5.4 des règlements et de la Loi sur les corporations canadiennes. Le secrétaire informera le conseil sur les règlements, les politiques et les lignes directrices relatives à la gestion des risques stratégiques, opérationnels et financiers et sur la performance organisationnelle.

PG 2.6 Le conseil établira une structure de comité et constituera des comités permanents et des comités de programmes tel qu'indiqué dans les règlements de Voile Canada et évaluera la performance de ces comités par rapport à leurs attributions.

PG 3: Développement de gouvernance

Le conseil va investir dans sa capacité de gouvernance.

La participation aux réunions du conseil d'administration, l'implication dans les comités, la contribution de compétences spécialisées et d'expertises en matière de gouvernance organisationnelle permettront d'assurer la mise en œuvre efficace des orientations stratégiques de Voile Canada. En conséquence,

PG 3.1 Une formation sera offerte pour initier les nouveaux directeurs et pour maintenir et accroître les compétences actuelles des directeurs et de la compréhension du rôle du conseil et des opérations de Voile Canada.

PG 3.2: Les évaluations et la surveillance externe seront disposées de sorte que les membres du conseil pourront évaluer la «valeur ajoutée» qu'ils apportent à l'organisation et le conseil pourra exercer un contrôle ferme sur la performance organisationnelle. Cela inclut, mais n'est pas limité à la vérification financière annuelle et d'autres activités visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs stratégiques seront atteints et les événements indésirables seront détectés et évités.

PG 4: Code de conduite des membres du conseil

Le conseil lui-même et ses membres s'engagent à un code d'éthique, pragmatique et légal, y compris la bonne utilisation de leur autorité et du décorum approprié lorsqu'ils agissent en tant que membres du conseil. En conséquence,

PG 4.1: Les membres du conseil doivent faire preuve d'une loyauté limpide envers les intérêts des membres. Cette responsabilité remplace toute loyauté

Politique de gouvernance de Voile Canada– Processus de gouvernance



contradictoire comme celle de défendre une cause ou des groupes d'intérêt, les membres d'autres conseils ou des employés. Il remplace également les intérêts personnels de n'importe quel membre du conseil agissant en tant que consommateur de services de l'organisation.

PG 4.2: Les membres doivent éviter les conflits d'intérêts étant donné leurs responsabilités administratives et par respect de la politique sur les conflits d'intérêts de Voile Canada.

PG 5: Le rôle du président

Tel qu'indiqué dans l'article 5.3 des règlements, le président assure l'intégrité du processus de gouvernance du conseil, préside toutes les réunions de l'association et du conseil d'administration et représente le conseil à des tiers extérieurs. En conséquence:

PG 5.1: Le président veille à ce que les administrateurs aient accès à toutes les lois, règlements, politiques et directives qui affectent la performance de l'association et à ce que le conseil mène toujours ses affaires conformément aux principes décrits dans GP 1. En conséquence:

- Le président s'assure que le contenu des discussions lors des réunions portera uniquement sur les questions et les décisions qui appartiennent clairement au conseil et qui fourniront une orientation stratégique au PDG.
- Le président s'assure que la délibération sera juste, ouverte et approfondie, mais aussi rapide, méthodique et en lien avec le sujet en utilisant des règles de l'ordre appropriées.

PG 5.2: L'autorité du président est conforme aux règlements, sauf si le conseil délègue spécifiquement des parties de cette autorité à d'autres. En conséquence:

- Dans le cas où le président n'a pas le pouvoir de contrôler ou de diriger le PDG dans les opérations de l'organisation, il / elle a l'obligation d'informer le PDG lorsque des décisions opérationnelles sont envisagées ou prises et qui pourraient menacer les intérêts stratégiques de l'organisation.

Politique de gouvernance de Voile Canada– Processus de gouvernance



- Le président peut représenter le conseil à des tiers en annonçant les positions du conseil et en indiquant les stratégies et politiques décisionnelles selon les pouvoirs qui lui sont délégués.
- Le président peut déléguer ce pouvoir à d'autres membres du conseil, mais demeure responsable de son utilisation.

PG 6: Processus de sélection des membres du conseil

Pour assurer la continuité du leadership stratégique efficace et la gouvernance de l'association, le comité de nomination s'assure de recruter des candidats de haute qualité pour des postes ouverts au conseil d'administration. En conséquence,

PG 6.1: Le conseil veillera à ce que les membres votants nomment le comité de sélection, constitué conformément à l'article 6.2b des règlements de Voile Canada, qui permettra d'identifier les candidats appropriés et qualifiés.

PG 6.2: Le conseil, par l'intermédiaire du comité de sélection, expliquera clairement aux candidats potentiels les obligations associées à la composition du conseil.

PG 6.3: Le processus et la politique de sélection seront suivis d'un rapport annuel du comité de sélection présenté à l'assemblée générale annuelle en même temps que la liste des candidats à l'élection.

PG 7: Contrôle de la performance du conseil

Le suivi de la performance du conseil aura lieu au moins une fois par année en même temps que l'assemblée générale annuelle ainsi qu'à toute assemblée générale ou spéciale des membres tel qu'indiqué dans les règlements 8 de Voile Canada. Le conseil élaborera une liste de contrôle pour l'évaluation de son rendement qui comprendra les indicateurs essentiels suivants:

- (a) Les rôles du conseil et du PDG sont définis et respectés ; le PDG gère les opérations de l'organisation et le conseil gère les politiques et la planification.
- (b) Le conseil d'administration participe activement au processus de planification.
- (c) Les membres du conseil reçoivent régulièrement de la formation et des informations sur leurs responsabilités.
- (d) Les nouveaux membres sont orientés vers l'organisation, y compris la mission, les règlements, les politiques et les programmes de l'organisation, ainsi

Politique de gouvernance de Voile Canada– Processus de gouvernance



que sur leurs rôles et responsabilités en tant que membres du conseil d'administration.

(e)Le conseil révisé les règlements annuellement.

(f)Le PDG est recruté, sélectionné et employé par le conseil d'administration. Le conseil fournit des attentes et des qualifications clairement écrites pour la position du PDG, ainsi qu'une rémunération raisonnable.